

Mémoire citoyen
Pour un paysage humanisé à Saint-Mathieu-du-Parc

Mémoire déposé dans le cadre des consultations publiques
sur le projet de Paysage humanisé
31 mai 2026

Déposé par :
Un groupe citoyen de Saint-Mathieu-du-Parc
(voir liste en annexe)

19 mai 2026

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Introduction | 3 |
| 2. Craintes et mythes entourant le statut de paysage humanisé | 3 |
| 3. Pourquoi le statut de paysage humanisé nous semble nécessaire? | 4 |
| 3.1 <i>Une question d'identité, d'amour du territoire... et d'économie!</i> | 4 |
| 3.2 <i>Un contexte international qui bouleverse et menace</i> | 4 |
| 3.3 <i>Des pressions accrues pour le développement forestier</i> | 5 |
| 3.4 <i>Des pressions accrues pour le développement minier</i> | 5 |
| 3.5 <i>Des pressions accrues pour le développement énergétique</i> | 6 |
| 3.6 <i>Des pressions accrues pour le développement immobilier</i> | 6 |
| 4. Cohérence avec le plan d'urbanisme et la vision collective que l'on s'est déjà donnée | 6 |
| 5. Quelques pistes pour réfléchir aux objectifs, orientations et priorités d'un éventuel statut . | 7 |
| 6. Plan d'action et suivi en lien avec le statut | 8 |
| 7. Conclusion | 9 |
| ANNEXES | 10 |
| Annexe 1 : Version abrégée du mémoire | 11 |
| Annexe 2 : Liste des signataires de ce mémoire | 12 |
| Annexe 3 : Coordonné du mandataire désigné pour le dépôt du mémoire | 12 |

1. Introduction

Le présent mémoire est le fruit de réflexions d'un groupe de citoyens amoureux de leur communauté. Pour nous, SMDP, est un havre de paix, un joyau écologique rare qui offre un cadre de vie de très grande qualité pour élever nos enfants, et pour vieillir en santé.

La présence d'une communauté citoyenne et entrepreneuriale engagée et active, la présence d'une école alternative, la Petite-Place-des-Arts, etc., sont tous des atouts incroyables pour notre collectivité. Mais la force tranquille et unificatrice de notre village réside d'abord dans la beauté de ses forêts, la pureté de ses lacs et l'immensité de ses paysages.

Tout comme plusieurs autres citoyens, il y a déjà plusieurs années que nous avons décidé de nous établir à SMDP justement pour ses forêts, ses lacs, ses paysages si riches et purs. Pour nous, le paysage n'est pas un simple décor, mais un bien commun, un actif collectif qu'il faut préserver, valoriser, protéger face aux pressions futures. Car les pressions extérieures n'iront qu'en s'accroissant dans les prochaines décennies.

Ce constat n'est pas uniquement le nôtre. Pour preuve, le nouveau plan d'urbanisme de la municipalité, endossé par la communauté à travers un vaste processus consultatif de la population, souligne en introduction de sa vision stratégique de développement (point 7):

Saint-Mathieu-du-Parc se distingue par son environnement naturel exceptionnel. Ses paysages, ses montagnes, ses forêts, ses écosystèmes aquatiques et terrestres sont la fierté de ses citoyens. Ils veulent à tout prix les protéger et les mettre en valeur pour le bien-être de tous. Son territoire est un milieu de vie très agréable pour ceux qui l'habitent. Il est aussi fréquenté par de nombreux visiteurs qui profitent des remarquables activités récréatives qui se déroulent dans cet environnement naturel.

Il nous semble ainsi tout à fait logique qu'il faille chercher, par tous les moyens, à protéger et valoriser ce joyau écologique dans lequel nous avons la chance de vivre. En ce sens, et comme il sera argumenté dans le cadre du présent mémoire, nous croyons que la création d'un statut de Paysage humanisé, tel qu'encadré par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel au Québec, est un projet ambitieux, visionnaire qui permettrait à notre collectivité d'assurer notre qualité de vie à travers une cohabitation harmonieuse entre les activités humaines et la protection de la biodiversité.

2. Craintes et mythes entourant le statut de paysage humanisé

Il importe ici de dire, en amont, que certains d'entre nous étaient septiques au départ face à cette démarche aux apparences « administratives ». Nous étions préoccupés que l'obtention de ce statut vienne affecter nos propriétés. Que cela contraindrait le développement de certains projets locaux. Que cela nuirait aux activités de chasse et pêche. Que cela contribuerait de manière démesurée à attirer un tourisme nuisible. Mais, après des mois à avoir suivi le débat suscité en campagne électorale, à se renseigner, à lire, à consulter des initiatives similaires, nous avons compris que nos

craintes n'étaient pas fondées, que le statut n'empêche pas le maintien d'activités économiques et de loisirs, et nous voyons aujourd'hui le bien-fondé de la démarche. Une fois les premières peurs dissipées, nous avons compris que les externalités positives (protection de l'environnement, de la qualité de l'eau, des valeurs foncières, etc.) surpassent largement les quelques ajustements réglementaires requis.

En fait, nous avons compris que les bénéfices d'un statut de Paysage humanisé seraient bien supérieurs aux contraintes. Nous avons compris que la collectivité peut décider, ensemble, des critères, orientations et contraintes qui seraient imposées avec ce statut. Nous avons compris que ce statut ne nuirait pas au développement économique de notre communauté, et ne nuirait pas à la gestion de nos terres privées. Des coupes sélectives d'arbres, voir même des exploitations à petites échelles seraient encore possible. Nous avons compris que ce statut ne nuirait pas à la réalisation d'activités de chasse et pêche, bien au contraire. Une fois les premières peurs dissipées, une fois que nous avons analysé ce projet rationnellement, nous en venons à la conclusion que l'obtention d'un statut de Paysage humanisé serait non seulement souhaitable, mais même nécessaire!

3. Pourquoi le statut de paysage humanisé nous semble nécessaire?

3.1 Une question d'identité, d'amour du territoire... et d'économie!

En premier lieu, réitérons que la richesse de SMDP est beaucoup lié à son cadre naturel, la qualité de ses paysages, de ses lacs, de l'accès à une nature pour la réalisation de différentes activités en plein air (marche en forêt, chasse et pêche, sentiers piétons, cyclables ou motorisés en forêts, canot, etc.).

Ce qui définit l'identité des Matieusaintois(es) est multiple et diverse. Pour certains, c'est le fait de passer des journées en famille sur le bord du lac. Pour d'autres, ce sont les longues promenades en forêt. Ou encore, des balades en VTT dans les sentiers. Mais, au cœur de cette diversité se trouve une identité partagée, celle d'habiter dans un tel paysage naturel, riche de sa biodiversité, de ses collines verdoyantes, de l'eau pur de ses lacs, etc. Il ne fait aucun doute que ce cadre naturel crée une empreinte émotive chez nous, et chez tous les visiteurs. Chercher à protéger cette richesse devrait être une priorité pour quiconque habite et aime ce territoire exceptionnel.

De manière plus rationnelle, le paysage de SMDP doit être considéré comme une véritable infrastructure naturelle. Ce ne sont pas que des « paysages ». Ce sont des écosystèmes qui rendent des services concrets : filtration de notre eau potable, régulation thermique de nos milieux de vie et protection contre l'érosion des sols. En protégeant le paysage, nous protégeons l'économie municipale en évitant des coûts de restauration d'infrastructures à long terme.

3.2 Un contexte international qui bouleverse et menace

Tout observateur du contexte national et international aura remarqué dans les dernières années qu'un retour en arrière s'opère en termes d'exploitation des ressources naturelles. Les multiples instabilités à l'échelle mondiale (COVID, guerres multiples, tensions géopolitiques, perturbation dans les chaînes d'approvisionnement, conflits commerciaux, raréfaction des ressources, etc.) exercent des pressions pour le développement à plus grande échelle des ressources nationales. La pression sur le développement forestier, minier et énergétique s'accroît.

Face aux géants miniers ou énergétiques, une municipalité est souvent démunie car les lois provinciales (Loi sur les mines, Loi sur Hydro-Québec, par exemples) ont préséance sur le zonage local. Le statut de Paysage humanisé offre un levier juridique supplémentaire en créant une présomption d'incompatibilité d'usage. Il permet de dire : « Ce territoire a une vocation de conservation reconnue, vos projets industriels lourds n'y ont pas leur place. » De plus, il engage l'État provincial en le contraignant sur un statut juridique fort qui perdurera à travers les successions de gouvernements en place à Québec.

3.3 Des pressions accrues pour le développement forestier

SMDP a une importante histoire forestière. En fait, l'exploitation forestière fait même partie de l'identité de SMDP. Et elle continuera d'en faire partie. De tout temps, il y a eu de la récolte forestière, et il y en aura toujours. C'est d'ailleurs une affectation définie dans le Plan d'urbanisme (section 9.3). L'enjeu n'est pas là. L'enjeu est plutôt que les temps changent et qu'il faut s'adapter aux nouvelles réalités. Au fil des ans, une pression au développement de plus en plus forte s'exerce, et tout porte à croire qu'elle s'accroîtra avec les années à venir.

Certes, il y a encore une industrie forestière locale, et les propriétaires forestiers peuvent et doivent encore pouvoir réaliser des coupes sur leur terrain privé. La menace provient davantage du côté des pressions croissantes de la part de grandes entreprises ou par des intérêts plus grands que notre simple communauté, et qui redéfinissent les enjeux et les priorités pour les collectivités locales. Et, considérant que la municipalité n'a pas compétence pour gérer les terres de la couronne, encore moins les droits de coupes, il n'est pas impossible que de vaste pan de notre territoire se fasse couper dans les prochaines décennies, détruisant à la fois des forêts vierges, des milieux sensibles, amenant davantage de camionnage lourd sur nos routes et réduisant la qualité de nos milieux de vie. Il faut donc chercher à mieux baliser ces coupes, et le statut de paysage humanisé peut agir comme frein à ces développements à grandes échelles.

3.4 Des pressions accrues pour le développement minier

Au niveau minier, les activités d'exploration ont repris et n'ont jamais été aussi intensives depuis les dernières décennies. Le contexte géopolitique, notamment avec la Chine, incite les états (Canada, USA, etc.) à chercher de nouvelles sources d'approvisionnement dans certains minéraux critiques et stratégiques (cuivre, nickel, etc.). Le Québec, et la Mauricie en particulier, regorge de ces gisements. SMDP également. Comme c'est déjà le cas à St-Michel-des-Saints avec la minière Nouveau Monde Graphite, il n'est pas saugrenu de penser que des compagnies minières pourraient venir s'installer dans notre communauté, avec toutes les nuisances et les impacts négatifs qui pourraient s'en suivre (destruction de nos milieux naturels, pertes de terrains de chasse et pêche, expropriation, etc.). Il importe ici de souligner que la Loi sur les mines supplémente toute réglementation municipale (en somme, une municipalité n'a aucun pouvoir pour interdire l'activité minière). Le statut de paysage humanisé offre une protection supplémentaire en venant « engager » le gouvernement provincial à ne pas émettre de permis d'exploration et d'exploitation sur le territoire visé par la désignation.

3.5 Des pressions accrues pour le développement énergétique

Hydro-Québec a des projets titanesques de développement énergétique pour les prochaines décennies. Ces projets pourraient amener sur notre territoire des éoliennes ou des lignes de transports d'énergie qui seront nécessaires pour transporter l'énergie produite ailleurs, mais devant venir alimenter les grands centres urbains. Une seule ligne de transport d'énergie pourrait littéralement éventrer nos paysages, amenant également des risques pour la santé publique de notre population. N'imaginons même pas l'implantation de dizaines d'éoliennes de la taille de Tours Eiffel sur notre territoire... SMDP n'est pas protégé contre ce type de projet, et à ce niveau également la municipalité n'a que très peu (pour ne pas dire aucun) de levier politique ou juridique pour interdire l'implantation de certains projets énergétiques. Ici également, le statut de paysage humanisé offre une protection supplémentaire.

3.6 Des pressions accrues pour le développement immobilier

Et malgré le vieillissement de la population, le Québec va continuer de croître démographiquement pour les prochaines décennies, ce qui pourrait se traduire par une pression accrue sur le marché immobilier local, et le développement de notre municipalité. Cela n'est pas une mauvaise chose en soi, mais ces pressions seront un domino de plus dans le jeu d'équilibrage qu'il faudra faire pour éviter les conflits entre les résidents de longues dates, les usagers du territoire, notamment. Ici, la municipalité a davantage de leviers réglementaires pour agir, mais la démarche de paysage humanisé offre l'opportunité de réfléchir en profondeur à ce que la population souhaite en termes de développement de la villégiature, et des projets immobiliers associés au développement des activités récréotouristiques.

En somme, il semble que le statut de paysage humanisé permet de « prévenir, plutôt que guérir » en permettant à la population de choisir le type de développement qu'elle souhaite, plutôt que de subir des projets industriels ou immobiliers qui dénatureraient l'esprit du lieu.

4. Cohérence avec le plan d'urbanisme et la vision collective que l'on s'est déjà donnée

Le projet de Paysage humanisé s'inscrit à bien des égards comme étant cohérent avec le plan d'urbanisme de la municipalité de SMDP, tout autant qu'il peut contribuer à assoir les objectifs visés par le Schéma d'aménagement de la MRC Maskinongé. En effet, il y a plusieurs dispositions ou orientations dans ces documents qui supportent, voir même qui militent en faveur de l'acquisition d'une telle désignation.

Le plan d'urbanisme reconnaît les enjeux de cohabitation entre les citoyens et diverses activités économiques. Il est mentionné que :

Les droits concédés par l'état (forestier, villégiature, récréatif, minier, etc.) sur le domaine public partagent le même espace et engendrent des problématiques de cohabitation principalement attribuées aux impacts sur le paysage et aux perturbations sur les activités de mise en valeur de la faune et d'aménagement forestier. (p.29)

Le plan d'urbanisme supporte l'idée qu'il faille protéger le paysage. Il affirme que

le développement du récréotourisme constitue un enjeu fondamental afin de ne pas hypothéquer le capital paysager qui est la première ressource et le moteur principal du tourisme. L'expérience récréative doit être soutenue par la diversité et la préservation de l'intégrité des qualités paysagères. (p.29)

Qui plus est, le plan d'urbanisme dicte certaines orientations qui s'inscrivent au diapason des objectifs poursuivis avec le statut de Paysage humanisé, dont notamment mais non limitativement, dans la section 8.2, sous le thème de l'environnement et milieux naturels, il énonce qu'il faut:

- *Assurer la protection, la réhabilitation et la mise en valeur de l'environnement et des milieux naturels.*
- *Assurer la survie de la tortue des bois et la protection de son habitat*
- *Protéger les milieux naturels d'importance : En bonifiant le cadre réglementaire dans certains milieux naturels sensibles ou à caractère particulier.*

En ce sens, quel serait le meilleur moyen pour protéger notre milieu de vie? Il semble que le statut de Paysage humanisé puisse offrir plusieurs réponses à cette question.

Le Statut de Paysage humanisé permettrait de décider démocratiquement, avec la population :

- Quelle partie de territoire, quel(le.s) zone(s) ou secteur(s) de la municipalité de la population désire inclure ou exclure ? (le statut n'a pas besoin de s'appliquer sur l'ensemble du territoire).
- Quelles sont les objectifs, orientations et priorités de conservations sur le territoire?
- Quelles sont les activités interdites (projets miniers, lignes de transport électrique, oléoduc, etc.) sur le territoire visé par le statut?
- Quelles sont les activités qui peuvent se continuer ou s'organiser sur le territoire visée par le statut (chasse, pêche, activités sportives, sentiers pédestre, cyclable, de véhicules motorisés, etc.)?
- Etc.

À partir du moment où ce ne sont que des éléments qui sont décidé démocratiquement, par le Conseil municipal et la population qui sont intégrés au statut de Paysage humanisé, il semble y avoir beaucoup plus de potentiels et d'avantages que d'inconvénients à se doter du statut de Paysage humanisé. Sachant que la municipalité conservera tous ses pouvoirs et compétences pour réglementer et agir sur son territoire, et sachant que les propriétaires fonciers vont conserver leurs droits d'utiliser et de développer leur propriété dans les balises de ces orientations et des règlements municipaux, il semble que le statut n'est pas un frein. Au contraire, il devient un outil pour assurer la qualité de notre milieu de vie.

5. Quelques pistes pour réfléchir aux objectifs, orientations et priorités d'un éventuel statut

Le projet de Paysage humanisé fournit une excellente opportunité pour le conseil municipal, et pour la population, de réfléchir collectivement à ce que nous voulons, ou pas, pour l'avenir de notre collectivité.

Ainsi, le fait de tenir une vaste consultation citoyenne sur nos aspirations, nos enjeux, les menaces qui pèsent sur notre communauté et son environnement, pourrait permettre de réfléchir collectivement à ce qui suit :

- Les menaces ou vulnérabilités qui minent ou qui peuvent éventuellement miner notre qualité de vie.
- les forces et opportunités que nous avons et que nous voulons mettre en valeur, renforcer, améliorer.

Il est important de préciser que ce statut peut être « modulaire ». Il n'a pas besoin de s'appliquer uniformément à l'ensemble de la municipalité. Nous pouvons définir ensemble :

- Des zones de protection forte (sommets, berges sensibles).
- Des zones de villégiature durable (développement encadré).
- Des zones de vie communautaire (village, services).
- Les critères, limites et contraintes qui doivent s'appliquer sur ce territoire, etc.

Par exemple, nous pourrions adresser quelques-unes de ces questions, que le Statut de Paysage humanisé pourrait permettre de répondre :

- Y a-t-il des secteurs du territoire qui sont plus propice pour recevoir de nouveaux développements immobiliers? Des secteurs où de nouveaux développement devraient être interdits?
- Y a-t-il des secteurs où l'on veut éviter le développement d'activités forestières ou touristiques? Y a-t-il des secteurs qui sont plus propices à recevoir certaines activités économiques? Quels secteurs? Et quelles activités économiques?
- Y a-t-il des enjeux liés à la qualité des eaux? Y a-t-il dégradation des berges? Y a-t-il des habitats de populations fauniques ou floristiques à préserver? A quel endroit?
- Quelles mesures contraignantes désirons-nous mettre en place pour protéger ces secteurs?
- Quelles mesures incitatives pourrions-nous mettre en place pour valoriser ces secteurs?

Il va sans dire que cela offrirait un cadre de gestion plus clair pour le conseil municipal et les citoyens, en trouvant un juste équilibre entre activités humaines et biodiversité. Il permettrait de savoir où est-ce que les citoyens désirent tracer la ligne? Certaines de ces questions peuvent être adressées à travers d'autres outils ou règlements d'urbanisme, mais tout dépendant les réponses que la population donnera à ces questions, il se peut que le statut de paysage humanisé soit le seul outil capable d'offrir certaines réponses définitives (par exemple, en termes d'interdiction d'activités minières ou de projets énergétiques).

6. Plan d'action et suivi en lien avec le statut

Il faut souligner que le statut s'accompagne d'un plan d'action et de gouvernance clair et transparent. Ce plan n'est pas imposé par le gouvernement, mais émane d'un processus de consultation citoyenne, de proposition par le conseil municipal et d'autorisation par le ministère.

Un comité de gestion est mis en place, formée d'élus municipaux, de citoyens, d'entrepreneurs, d'exploitants forestiers, d'organisations locales, etc.

Le plan d'action indique les mesures à mettre en place, que ce soient des ajustements règlementaires ou autres programmes municipaux. Le règlement de zonage pourrait ainsi être modifié, ce qui donne l'opportunités de réfléchir aux changements de normes, le cas échéant. Le conseil municipal demeure le chef d'orchestre de cette démarche commune.

Des mécanismes de suivi sont mis en place, ce qui donne également l'opportunité à la municipalité de suivre l'évolution des mesures mises en place, de voir leur efficacité et, le cas échéant, de les modifier ou d'ajuster le tir. Le conseil municipal conserve donc un droit de regard sur ce qui émane de ce processus de désignation.

7. Conclusion

Considérant sa capacité à protéger les secteurs qui seront appropriés.

Considérant sa capacité à contraindre le gouvernement provincial dans son octroi de permis de coupe forestière, d'extraction minière, et de transport et production d'électricité notamment, on ne voit pas pourquoi se priver d'une telle démarche, qui est déjà bien entamé de surcroit.

Nous croyons que l'obtention du statut de paysage humanisé serait une bonne chose pour notre collectivité.

Nous sommes convaincus que, bien que le changement fasse parfois peur, l'obtention de ce statut pourrait avoir un effet sur le sentiment d'appartenance au milieu et de fierté pour les résidents. Nous sommes également convaincus que nous avons qu' à gagner à protéger notre environnement naturel, la richesse de la biodiversité de SMDP. Notre résilience locale n'en sera que renforcie, ce qui n'est pas peu dire dans un contexte de perturbations climatiques.

D'un point de vue municipal, l'obtention d'un tel statut offrirait une reconnaissance nationale et positionnera SMDP comme un modèle d'aménagement durable au Québec, comme un milieu de vie de la plus haute qualité, pour nous, pour nos enfants et pour les générations futures.

En choisissant ce statut, nous cessons d'être spectateurs des décisions prises à Québec ou par de grandes entreprises ; nous devenons les maîtres d'œuvre de notre avenir.

ANNEXES

Annexe 1 : Version abrégée du mémoire : Pour un « Paysage humanisé » à Saint-Mathieu-du-Parc

1. Introduction : Un patrimoine collectif à sécuriser

- Identité locale : Saint-Mathieu-du-Parc(SMDP) tire sa force de son environnement exceptionnel (forêts, lacs, montagnes) qui définit notre qualité de vie.
- Le paysage n'est pas juste un décor, mais un bien commun qu'il faut protéger.
- Le statut de paysage humanisé permet d'assurer une cohabitation harmonieuse entre l'humain et la nature, ce qui serait au bénéfice de toute la collectivité.

2. Mythes v.s. réalités sur le statut de paysage humanisé

- Le statut, une perte de liberté? Ce statut ne viendrait pas « sanctuariser » notre territoire, et ne nous empêcherait pas de vivre, au contraire. Les activités de chasse, de pêche et la gestion des terres privées seraient maintenues et même renforcées.
- Le statut, une menace pour notre économie? Certes, il pourrait limiter certaines activités (mines, éolienne, etc.), mais il viendrait en favoriser d'autres (récréotourisme, etc.).
- Un statut imposé aux citoyens? C'est la collectivité qui définit elle-même les critères et les zones visées par le statut ; les bénéfiques (protection) surpassent largement les contraintes.

3. Justification : Un bouclier face aux pressions externes

- Foresterie : Prévenir les coupes à grande échelle, mais maintien de l'exploitation à petite échelle et coupes sélectives par les petits propriétaires terriens.
- Mines : Le statut permet de se doter d'un levier juridique pour freiner l'exploration et l'exploitation minière qui menacent nos milieux sensibles et nos milieux de vie.
- Énergie : Protéger l'intégrité visuelle du territoire contre l'implantation de lignes de transport d'énergie ou de grands projets éoliens non désirés.
- Immobilier : Orienter le développement immobilier pour éviter la dénaturation de l'esprit des lieux et les conflits entre les usagers (propriétaires actuels v.s. nouveaux résidents).

4. Cohérence avec la vision municipale

- Alignement règlementaire : Le projet appuie directement les objectifs du Plan d'urbanisme actuel de SMDP et du Schéma d'aménagement de la MRC.
- Protection ciblée : Permet de protéger des espèces emblématiques (ex: tortue des bois) tout en consolidant l'industrie récréotouristique.
- Outil démocratique : Offre le pouvoir de décider quelles activités sont interdites (ex: mines, éoliennes, oléoducs) ou encouragées (agroforesterie, récréotourisme, chasse, pêche, etc.).

5. Gouvernance et Plan d'action

- Gestion locale : Création d'un comité formé d'élus, de citoyens et d'entrepreneurs locaux.
- Autonomie : Le plan d'action émane de la communauté et non du gouvernement provincial.
- Évolutivité : Des mécanismes de suivi permettent d'ajuster les mesures selon les contextes changeants, l'efficacité réelle des mesures prises et les besoins de la population.

6. Conclusion :

- Statut permet de positionner SMDP comme un modèle national d'aménagement durable.
- Résilience : Renforcer la capacité du territoire à faire face aux changements climatiques.
- Permet d'assurer la qualité de notre milieu de vie pour nous, nos enfants et le futur.

Recommandation : Adopter le statut de Paysage humanisé pour « prévenir plutôt que guérir », en faisant de la protection de notre territoire un levier de fierté et de prospérité.

Annexe 2 : Liste des signataires de ce mémoire

Les signataires sont toutes et tous résidents à temps plein de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

- Bei, Charles
- Botella, Stéphane
- Jourdan, Laetitia
- Lachapelle, Patrick
- Lafontaine, Marie-Ève
- Lapierre, Annie
- Lepasant, Pascal
- Lepasant, Olivier
- Ngan, Anthony

Annexe 3 : Coordonné du mandataire désigné pour le dépôt du mémoire

Patrick Lachapelle :
Courriel : patrick.lachapelle@hotmail.com,
Tél. : 819-609-9594